

FOLIO 34

SMCTOM DE NONTRON

2025/0024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 35 - Votants : 35 - Nombre de voix : 64

L'an deux mil vingt cinq

Le 21 juillet 2025 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 11 juillet 2025

Étaient présents : Messieurs BRADEAU Ludovic, JEAN Thierry, DAVID Jean-François, COLINEAUX Jean-Luc, COUSSY Alain, MILLARET Francis, PEYROU Alain, COMBEALBERT Gérard, BALLIGAND André, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, COMBEAU Michel, CHABOT Jean-Michel, LAVAUD Alain, MICHEL Pierre, GEREAUD Fabien, GOULHERS Jean-Pascal, GAUDOU Fernand, GACHON Didier, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François, FAYE Jean-Jacques,

Étaient présentes : Mesdames JERVAISE Marie-Christine, MARTY Patricia, DEBORD Danielle, POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, BOURDEAU Liliane, GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise (pouvoir à Monsieur GACHON Didier), DEZAUTEZ Marie-Christine, POULAIN Chantal,

Suppléants remplaçants titulaires : Messieurs DOUCET Serge, BRETON Yves,

Étaient absents excusés : Messieurs MOIRAND Bernard, BOUSSARIE Thierry, JONQUIÈRE Hervé, HISPIWACK Jean-Michel,

Étaient absente excusée : Mesdames BOUSSARIE Myriam, LAGARDE Isabelle,

Secrétaire de séance : Monsieur GACHON Didier

Objet : Indemnité de fonction au 2^{ème} Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R5711-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu de décret n° 207-85 du 26/01/2017 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération 2025/0023 relative à l'élection du 2^{ème} Vice-Président,

Monsieur le Président rappelle que :

Le SMCTOM de Nontron, collectivité, est un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et de leurs groupements de communautés de communes se trouvant dans la tranche de population total de 20.000 à 49.999 habitants.

Monsieur le Président propose :

D'attribuer une indemnité de fonction mensuelle au taux maximal (10,24%) de l'indice majoré 835 à Madame la 2^{ème} Vice-Présidente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ♦ **Approuve** l'attribution de l'indemnité de fonction mensuelle au taux maximal (10,24%) à Madame la 2^{ème} Vice-Présidente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme.

Le Président

Vincent FARGEAS

